

Référence : C.N.115.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 avril 2023.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2023/64

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 188-2020-PCM, daté du 6 décembre 2020, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), et les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), pour une période de 60 jours calendaires.
- Par le décret suprême n° 069-2021-PCM, daté du 2 avril 2021, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), et les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 6 avril 2021.
- Par le décret suprême n° 109-2021-PCM, daté du 4 juin 2021, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 45 jours calendaires à compter du 5 juin 2021.

- Par le décret suprême n° 133-2021-PCM, daté du 16 juillet 2021, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 20 juillet 2021.
- Par le décret suprême n° 153-2021-PCM, daté du 17 septembre 2021, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 18 septembre 2021.
- Par le décret suprême n° 171-2021-PCM, daté du 16 novembre 2021, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 17 novembre 2021.
- Par le décret suprême n° 004-2022-PCM, daté du 15 janvier 2022, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 16 janvier 2022.
- Par le décret suprême n° 021-2022-PCM, daté du 16 mars 2022, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 17 mars 2022.
- Par le décret suprême n° 052-2022-PCM, daté du 13 mai 2022, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et les districts de Raimondi, Sepahua et Tahuania, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 17 mai 2022.
- Par le décret suprême n° 020-2023-PCM, daté du 9 février 2023, le Gouvernement péruvien a prorogé l'état d'urgence déclaré dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis et Codo del Pozuzo, dans la province de Puerto Inca (département d'Huánuco), les districts de Constitución et Puerto Bermúdez, dans la province d'Oxapampa (département de Pasco), et le district de Sepahua, dans la province d'Atalaya (département d'Ucayali), pour une période de 60 jours calendaires à compter du 10 février 2023.

- Cette prorogation vise à renforcer la lutte contre la criminalité organisée autour du trafic de drogues et de l'exploitation minière illégale, des enlèvements, de l'extorsion et de l'abattage illégal d'arbres dans ces zones. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 16 février 2023

\*\*\*

Le 26 avril 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.